



## ASSOCIATION SPORTIVE D'ATHLETISME DE BOLOGNE

mairie de Bologne  
52310 BOLOGNE  
[asbologne52310@gmail.com](mailto:asbologne52310@gmail.com)

Lancer

Sauter

Courir

Sport Loisir

### **REGLEMENT INTERIEUR**

L'Association Sportive Athlétisme de Bologne est régie par ses statuts et son règlement intérieur mais également par le règlement général et son statut de la Fédérations sportives nationales auxquelles elle est affiliée :

La Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

#### **1) OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement intérieur fixe un certain nombre de règles indispensables au bon fonctionnement du club.

Le Règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et présenté à l'Assemblée Générale pour approbation.

Chaque membre adhérent s'engage à respecter ce règlement intérieur mis à disposition et consultable sur le site internet du club : *bologne-athle.fr*

#### **2) INSCRIPTION AU CLUB**

Les modalités d'inscription sont précisées sur le site internet à l'onglet « Inscriptions ». L'adhésion ne devient définitive que lorsque les différentes modalités (dossier d'inscription complet, paiement, finalisation sur le site FFA) sont remplies.

La saison débute le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

L'athlète peut essayer la pratique de l'athlétisme durant deux séances. Au-delà de ces deux séances, pour des raisons de responsabilité, les athlètes s'engagent à prendre une licence.

#### **Cotisation annuelle**

Le montant de la cotisation est proposé par le Comité Directeur de l'AS Bologne pour chaque saison et voté par l'Assemblée Générale annuelle.

#### **Assurance**

L'assurance inclue dans la licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit.

Tout accident devra être déclaré auprès de l'encadrement au plus tard dans les 48 heures. Le club se dégage de toute responsabilité pour les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

### **3) FICHIERS INFORMATIQUES ET DROIT A L'IMAGE**

Les fichiers informatiques du club sont strictement réservés à un usage interne et ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires.

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne, réseaux sociaux, site internet du club...

Ces photos ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

En adhérant au club, les membres et leurs représentants légaux acceptent cette clause particulière du règlement. En cas de désaccord, ils devront expressément le mentionner sur la fiche d'inscription.

### **4) ENTRAINEMENTS**

#### **Athlètes majeurs**

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun en concertation avec les entraîneurs.

Ceux-ci sont à l'écoute des athlètes et des contraintes spécifiques d'emploi du temps.

#### **Athlètes mineurs**

Le type d'entraînement est défini par les entraîneurs en fonctions des différentes tranches d'âge concernées.

Les mineurs sont sous la responsabilité du club représenté par le Président pendant les séances d'entraînements. En dehors de ces séances, ils repassent automatiquement sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Ceux-ci se **doivent d'accompagner** les athlètes jusqu'au lieu de rendez-vous et **s'assurer** de la présence des entraîneurs.

Ils doivent également venir les rechercher au même endroit, l'entraîneur s'assurera que l'athlète a bien été repris en charge par le représentant légal (ou une personne désignée).

#### **Le respect des horaires des séances d'entraînement est impératif.**

Pour des raisons de gestion et de civisme, il est demandé de **prévenir** les entraîneurs en **cas d'absence** aux entraînements.

L'entraîneur peut être amené à annuler une séance dans ce cas, il s'engage à vous prévenir par mail ou SMS.

Le club ne pourra être tenu pour responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînements.

### **5) HORAIRES ET LIEUX D'ENTRAÎNEMENT**

Les entraînements commencent dès la rentrée de septembre et se terminent fin juin.

Les jours, horaires et lieux d'entraînement sont fixés par le Bureau sur propositions des entraîneurs, ils sont consultables sur le site internet du Club.

En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés.

Chaque lieu d'entraînement est soumis à un règlement intérieur que l'entraîneur ou animateur se chargera de faire respecter (en particulier sur le nombre maximum de personnes autorisées dans ces lieux).

### **6) EQUIPEMENTS**

Les athlètes ne sont acceptés aux entraînements et aux compétitions qu'en tenue de sport et/ou vêtement de pluie (short, collant, chaussures de sport, chaussures propres pour la salle PHM qui sera à disposition le mercredi matin en cas de mauvais temps pour les mineurs, survêtement, en hiver, gants, bonnet). Prévoir une bouteille d'eau à chaque séance.

En cas de forte chaleur prévoir une casquette.

Le port du maillot du club est obligatoire pour toutes les compétitions dont bien évidemment celles organisées par le club.

## **7) COMPORTEMENT ET SANCTIONS ( pour les mineurs)**

Si un enfant présente un comportement social non compatible avec la vie de groupe ou un comportement qui pourrait le mettre en danger ou mettre en danger les autres enfants, un avertissement écrit sera transmis aux parents ou aux responsables légaux. Si le comportement de l'enfant ne change pas, le comité directeur du club pourra prendre une mesure d'exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la licence. De même en cas de dégradation de matériel volontaire, il sera demandé un remboursement des frais occasionnés.

## **8) CALENDRIER DES COMPETITIONS**

Les calendriers des compétitions de la saison sportive sont disponibles sur le site internet du club et sur le site de la Ligue d'Athlétisme Région Grand Est.

## **9) ENGAGEMENTS - INSCRIPTION AUX COMPETITIONS**

La décision de la participation des athlètes mineurs aux compétitions sous les couleurs du club relève uniquement du choix des entraîneurs.

Les frais d'inscriptions aux trois courses organisées par le club sont prises en charge avec inscription au préalable respecté (corrida de noël, trail de la chapelle, Boucles de Bologne).

### **Course sur route et Trail**

L'athlète doit confirmer sa participation auprès de son entraîneur ou du secrétariat pour les courses du club.

L'inscription aux autres compétitions est de l'initiative de l'athlète et le coût est à sa charge.

## **10) FRAIS DE DEPLACEMENT**

Les frais engagés par les entraîneurs, éducateurs ou arbitres strictement au titre de leur activité bénévole, ainsi que ceux supportés par les autres personnes bénévoles de l'association, y compris les dirigeants, sont susceptibles d'ouvrir droit à l'avantage fiscal, par exemple pour les déplacements réalisés lors du transport gratuit des licenciés sur le lieu de leur activité sportive. S'agissant de la prise en compte de leurs frais, les bénévoles peuvent soit en demander le remboursement à l'association, soit y renoncer expressément et bénéficier de la réduction d'impôt (conformément aux dispositions fiscales en vigueur). Dans le cadre d'un remboursement de frais de déplacement kilométrique, le Comité Directeur de l'AS Bologne propose à l'Assemblée Générale tous les ans le montant d'indemnisation au km.

## **11) CONDUITE**

Les membres de l'AS BOLOGNE doivent avoir un comportement correct sur le stade et dans le club à l'égard des autres membres, des entraîneurs et dirigeants, des officiels, des parents ainsi que vis-à-vis des responsables des équipements sportifs mis à leur disposition.

Les moments festifs doivent être encadrés, limités et se dérouler en fin d'entraînement ou de compétition et avec autorisation préalable d'un membre dirigeant (entraîneur, animateur, membre du Bureau)

## **12) AUTRES CAS**

Tout cas non prévu dans le présent règlement intérieur sera soumis au Bureau pour prise en compte et traitement et proposé ensuite au Comité Directeur pour validation finale.  
Toute modification du règlement intérieur ne peut être approuvée qu'en Assemblée Générale sur présentation du Comité Directeur.

## **13) APPROBATION**

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale De l'AS BOLOGNE qui s'est tenue le 29 août 2025 à Bologne.

Lancer

Sauter

Courir

Sport Loisir